

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°82_CC_2021_CCDS

**ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL EN FAVEUR DE MONSIEUR FRANCOIS RINGUET,
PRESIDENT DE LA CCDS
Séance du 29 octobre 2021**

Date de convocation : 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Eliette BEAUFORT, Françoise FREDOC, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Céline ZULÉMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JÉRÉMIE à Fidélia BOCAGE,
Céline RÉGIS à Yves VANG,
Lauric SOPHIE à Jean-Raymond HORTH,
Sylvio BOCAGE à Eliette BEAUFORT,
Rosange CARENE à Pierre Richard AUGUSTIN,
Valéria COELHO MACIEL à Annick ANDRÉ,
Johanna HORTH à Loriane DECHESNE,
Diana JAMES à Pierre Richard AUGUSTIN,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Francine GANE, Frédéric LLADERES, Pierre MIRABEL, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Fidélia BOCAGE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Dans le cadre, de l'exercice de ses fonctions de Président de la Communauté de Communes des Savanes (CCDS), Monsieur François RINGUET, sera amené à représenter l'EPCI, en France Métropolitaine et dans les Outre-mer.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir lui attribuer un mandat spécial pour ses déplacements en métropole :

- du 2 au 10 septembre 2021 : rencontres institutionnelles et partenariales :
 - Le Ministre ou le cabinet du ministère des Outre-mer à Paris ;
 - Le Congrès mondial de la nature à Marseille ;
 - Le conseiller juridique de la CCDS, Cabinet Philippe PETIT et Associés, à Paris.Pour ce déplacement, le Président était accompagné de Monsieur José MAKEBE, directeur du cabinet.
- du 14 au 19 novembre 2021 : participation à la 103^{ème} édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris. (frais d'inscription)

Les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration occasionnées dans le cadre de ces missions seront prises en charge aux frais réels.

En cas d'empêchement du Président, l'élu qui assurera la représentativité de la CCDS bénéficiera également d'une prise en charge des dépenses aux frais réels.

Aussi, je vous invite à en délibérer. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021.

Vu la loi n° 2021-160 prolongeant l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1er juin 2021 au plus tard ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les outre-Mer et plus précisément en Guyane jusqu'au 15 novembre 2021 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis de du bureau communautaire du 23 septembre 2021 ;

CONSIDERANT les reports des assemblées communautaires des 5 août, 24 août et du 7 octobre 2021, notifiés par mail à l'ensemble des élus communautaires,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 1 : ATTRIBUE un mandat spécial à Monsieur François RINGUET, Président de la CCDS, pour les périodes du :

- du 2 au 10 septembre 2021 : rencontres institutionnelles et partenariales :
 - Le Ministre ou le cabinet du ministère des Outre-mer à Paris ;
 - Le Congrès mondial de la nature à Marseille ;
 - Le conseiller juridique de la CCDS, Cabinet Philippe PETIT et Associés, à Paris.
- du 14 au 19 novembre 2021 : participation à la 103^{ème} édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris (frais d'inscription).

ARTICLE 2 : PREND en charge les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration aux frais réels dans le cadre des missions sus précitées.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 12

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 08

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 29 octobre 2021.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	82_CC_2021_CCDS
Date de la décision:	2021-10-29 00:00:00+02
Objet:	ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL EN FAVEUR DU PRESIDENT DE LA CCDS
Classification matières/sous-matières:	5.6.3
Identifiant unique:	973-200027548-20211029-82_CC_2021_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
973-200027548-20211029-82_CC_2021_CCDS-DE-1-1_0.xml	text/xml	943
<i>nom original:</i>		
DELIB 82-CC-2021-CCDS ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL EN FAVEUR DU PRESIDENT DE LA CCDS.pdf	application/pdf	928995
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-973-200027548-20211029-82_CC_2021_CCDS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	928995

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	8 novembre 2021 à 20h01min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 novembre 2021 à 20h05min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	8 novembre 2021 à 20h05min10s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	8 novembre 2021 à 20h10min23s	Recu par le MIAT le 2021-11-08